

BStGer RR.2014.304 vom 16. Dezember 2014

Bundesstrafgericht, 2014-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2014.304

FR: TPF RR.2014.304 du 16 décembre 2014

IT: TPF RR.2014.304 del 16 dicembre 2014

Regeste

Entraide internationale en matière pénale à la Belgique. Remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP).

Erwägungen

E. 10

juillet 2012 et les références citées);

- 3 -

qu'en l'espèce, le retrait du recours est intervenu au stade initial de la procédure, dans le délai imparti à la recourante pour fournir l'avance de frais (art. 3) et avant que l'autorité d'exécution ne soit invitée à produire le dossier (art. 57 al. 1 PA); que la recourante doit en conséquence supporter les frais engagés jusqu'ici, lesquels sont fixés à CHF 200.--, en application des art. 73 al. 2 LOAP et 8 al. 3 du règlement du Tribunal pénal fédéral du 31 août 2010 sur les frais, émoluments, dépens, et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162] et art. 63 al. 5 PA).

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.